

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le lundi 13 juin 2022 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

En ce qui concerne la possibilité pour les membres du conseil de participer en personne aux séances du conseil, il est à noter qu'il sera encore possible de participer à distance, au choix du conseil.

Sont absent, Jacques Lemaistre-Caron, maire et Monsieur David Arsenault, siège no 5

Sont présents le maire suppléant et les conseillers, conseillères :

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est également présent : Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire suppléant Patrice Deneault préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022- 06 - 133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

POINTS AJOUTÉS :

12.1 Résolution approuvant des demandes de la Fabrique de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

13.5 Correspondance de l'Autorité des Marchés Publics relativement aux contrats de plus de 25 000 \$

13.6 Entente Intermunicipale de prêt d'équipement de loisirs.

POINT RETIRÉ :

8.1 Discussions sur une rencontre entre les municipalités de de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Lacolle, relativement à une possible union des SSI

ORDRE DU JOUR	
1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 14 juin 2022
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	Proposeur/secondeur
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution approuvant le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

4.2	Résolution entérinant le vote électronique concernant le déplacement de la séance de juin 2021
4.3	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 31 mai 2022
6.2	Adoption des comptes à payer au 31 mai 2022
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier au 2022-05-31
6.4	Listes des propriétés en vente pour taxes pour les années 2018-2019-2020
6.5	Désignation d'un représentant et d'un substitut – vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes (maire et dg)
6.6	Résolution approuvant l'offre de services de la firme Nordikeau relativement au suivi du plomb dans l'eau
6.7	Résolution nommant des signataires de la Convention d'aide financière pour la Politique familiale
6.8	Résolution approuvant la modification à l'entente d'entraide incendie des municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Lacolle
6.9	Résolution mandatant des signataires pour la signature des documents inhérents à l'achat de l'immeuble appartenant à l'Église Unie du Canada(Conseil Nakonka :ha, Congrégation de Lacolle) et en incluant à la résolution certaines clauses précisant les obligations prises par la municipalité
6.10	Résolution approuvant l'offre de services du Camping Grégoire pour l'utilisation des plans d'eau pour l'été 2022
6.11	Résolution approuvant les frais d'évaluation en prévision d'acquérir un terrain pour le développement d'un parc industriel
6.12	Résolution approuvant une aide financière au CPE Le Petit Monde de Caliméro relativement à son futur agrandissement
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	Formation d'un comité SST
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Discussions sur une rencontre entre les municipalités de de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Lacolle, relativement à une possible union des SSI
8.2	
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du directeur des travaux publics pour le mois
9.2	Résolution approuvant l'achat d'une remorque plate-forme et d'une remorque fermée
9.3	Résolution approuvant l'offre de services de la firme d'ingénieurs CONSUMAJ pour l'étude et la réfection de la rue Van Vliet et de la conduite d'eau potable
9.4	Résolution approuvant la tonte de gazon à l'Église Unie pour 2022
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
11	URBANISME
11.0	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
1	
11.0	Dépôt du procès-verbal du CCU
2	

11.0 3	Résolution approuvant l'aménagement fourni ainsi que la partie de terrain accordé par la municipalité pour l'agrandissement du CPE
11.0 4	Résolution approuvant le choix de la sculpture proposé par Tourisme Haut-Richelieu et le choix de l'endroit pour l'implanter.
11.0 5	Résolution pour l'aliénation de lots en zone agricole pour la CPTAQ
11.0 6	Résolution CCU 2022-0031; demande de rénovation 36, rue de l'église sud
11.0 7	Avis de motion premier projet de résolution règlement de zonage RU 2021-0204-01
11.0 8	Avis de motion premier projet de résolution numéro _____ PPCMOI RU 2022-0223
11.0 9	Résolution CCU 2022-0032 concernant le premier projet de résolution règlement de zonage RU 2021-0204-01
11.1 0	Résolution CCU 2022-0033 concernant le Premier projet de résolution numéro _____ PPCMOI RU 2022-0223
12	LOISIRS
12.1	Résolution approuvant des demandes de la Fabrique de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
12.2	
13	CORRESPONDANCE
13.1	Demande du Grenier aux trouvailles
13.2	Demande de M. Yannick Dugas concernant l'achat des lots 4 939 134 et 4 939 138 situé sur le chemin Duquette
13.3	Demande d'Hydro-Québec concernant l'achat des lots 4 939 134 et 4 939 138 situé sur le chemin Duquette dans le cadre du projet Hertel-New York
13.4	Avis de grève des fonctionnaires provinciaux
13.5	Correspondance de l'Autorité des Marchés Publics relativement aux contrats de plus de 25 000 \$
13.6	Entente Intermunicipale de prêt d'équipement de loisirs.
14	VARIA
14.1	
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
16	CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Jean-Pierre Cayer, directeur général /greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 13 JUIN 2022, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec tous les points retirés et ajoutés.

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2022-06 -134

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 mai 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU : UNANIMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022

ADOPTÉE

2022-06 -135

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE VOTE ÉLECTRONIQUE CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DE LA SÉANCE DE JUIN 2021

ATTENDU QUE le Directeur général est absent le 14 juin;

ATTENDU le vote des conseillers fait par courriel;

ATTENDU QU'il est opportun d'entériner le vote électronique effectué auprès des membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMENT

D'approuver que la séance de juin 2022 soit déplacée au lundi, 13 juin 2022.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS (reçu par écrit admin@lacolle.com)**

- Vente trottoir en face du Grenier aux trouvailles

6. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2022-06 -136

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 MAI 2022

TOTAL DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2022:	189 731.95 \$
TOTAL DES SALAIRES PAYÉS AU 31 MAI 2022:	68 383.47 \$
TOTAL DES SOMMES PAYÉES AU 31 MAI 2022:	258 115.42 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMENT

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 mai 2022 tels que déposés.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2022**SÉANCE DU 13 JUIN 2022**

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	15 782.92 \$
HÔTEL DE VILLE	4 159.25 \$
SERVICE INCENDIE	9 219.68 \$
VOIRIE MUNICIPALE	30 251.79 \$
TRAITEMENT DES EAUX	19 968.10 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	2 594.82 \$
CHALET DES LOISIRS	963.94 \$
SÉCURITÉ CIVILE	1 464.79 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	401.40 \$
HORTICULTURE	1 675.88 \$
PARCS	5 871.94 \$
SIGNALISATION	646.74 \$
IMMOBILISATION	57 115.91 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2022:	150 117.16 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMENT

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 mai 2022, tels que déposés ;

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales du 1^{er} mai au 31 mai 2022.

Le conseil municipal a pris connaissance du document présenté.

RÉSOLUTION ADOPTANT LA LISTE DES PROPRIÉTÉS EN VENTE POUR TAXES POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020

ATTENDU QUE l'article 985 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) énonçant les arrérages de taxes municipales se prescrit par trois ans ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu doit procéder à la mise en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 20 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE ce conseil autorise le greffier-trésorier à transmettre au bureau de la MRC du Haut-Richelieu un extrait des comptes à recevoir comportant les arriérés de taxes pour les exercices 2018-2019-2020, y indiquant les noms des personnes endettées envers la Municipalité, la désignation des immeubles assujettis et la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, conformément à *l'article 1013 du Code municipal du Québec* ;

QUE ce conseil dresse annuellement la liste des propriétaires en défaut de paiement de taxes afin de transmettre, au besoin, cette liste au bureau de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2022-06 -139

RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT – VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (MAIRE ET DG)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu doit procéder à la mise en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes le 20 octobre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU : UNANIMENT

QUE ce conseil délègue le directeur général, monsieur Jean-Pierre Cayer, à titre de représentant de la Municipalité de Lacolle ou, en son absence, monsieur le maire, Jacques Lemaistre-Caron, à titre de substitut, afin d'enchérir pour et au nom de la Municipalité pour un montant maximal correspondant aux taxes dues plus les intérêts et frais divers accumulés par propriété mise en vente lors de mises aux enchères des immeubles pour non-paiement de taxes municipales.

ADOPTÉE

2022-06 -140

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME NORDIKEAU RELATIVEMENT AU SUIVI DU PLOMB DANS L'EAU.

ATTENDU QUE la municipalité de Lacolle doit se conformer aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable ;

ATTENDU QUE l'offre de service de la firme Nordikeau;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle confie le suivi du plomb dans l'eau à la firme Nordikeau, responsable de la gestion des eaux usées et du traitement de l'eau potable de la Municipalité de Lacolle aux conditions suivantes :

Étape Titre Prix(avant taxes)

1. Préparation d'un plan d'échantillonnage

- Repérer les quartiers prioritaires pour l'échantillonnage;
- Sélectionner les bâtiments pour le prélèvement;
- Prendre rendez-vous avec le client

90,00 \$/h Requis Non requis

2. Échantillonnage chez le citoyen

La méthode requiert un temps de stagnation de 30 minutes ainsi qu'un questionnaire à remplir. Comme cette démarche est particulière, elle ne peut être faite en même temps que l'échantillonnage standard. Un technicien se rendra sur place spécialement pour l'échantillonnage du plomb et du cuivre.

Du lundi au vendredi de 8h à 17h selon une route planifiée.

Prix des analyses exclus, référez-vous à votre offre de services des analyses. 100,00 \$/échantillon Requis Non requis

2.1 Impossibilité d'échantillonner

Dans le cas où le citoyen est absent ou refuse que nous échantillonnions. 50,00 \$/adresse.

Si l'étape 2 acceptée, ce point s'appliquera.

2.2 Échantillonnage supplémentaire

Déplacement aller/retour Joliette

Suite à une impossibilité d'échantillonner

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Si hors des heures régulières, les prix seront majorés de 50%.

60,00 \$/h + 0,60 \$/km. Requis Non requis

3. Interprétation des résultats

Vérification des résultats

Recommandations des actions à prendre pour repérer les entrées de service en plomb 90,00 \$/h Requis Non requis.

4 Suivi des actions (s'il y a lieu) Si non-conformité, prise en charge des actions à prendre soit :

Repérer les entrées de service en plomb

Accompagnement

90,00 \$/h Requis Non requis.

4.1 Échantillonnage supplémentaire

Déplacement aller/retour Joliette

Pour échantillonnage supplémentaire de caractérisation au litre

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Si hors des heures régulières, les prix seront majorés de 50%, 60,00 \$/h + 0,60 \$/km Requis Non requis.

ADOPTÉE

2022- 06-141

RÉSOLUTION NOMMANT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE.

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

D'autoriser Jean-Pierre Cayer, directeur général/greffier-trésorier, à signer au nom de la Municipalité de Lacolle tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

De confirmer que messieurs David Arseneault, Patrice Deneault et madame Nancy Sorel sont les élus responsables des questions familiales.

ADOPTÉE

2022-06 -142

RÉSOLUTION ADOPTANT APPROUVANT LA MODIFICATION À L'ENTENTE D'ENTRAIDE INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-VALENTIN ET LACOLLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin conviennent qu'ils sont opportuns de renouveler l'entente intermunicipale et multi-caserne signée en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la première entente n'indiquait pas précisément qu'il y aurait un renouvellement automatique chaque année.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE soit ajouté au premier paragraphe de l'article 10 «la présente entente soit renouvelée automatiquement chaque année à moins que l'une des parties à l'entente n'informe par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins trois (3) mois avant la date de renouvellement ».

ADOPTÉE

2022-06 -143

RÉSOLUTION MANDATANT DES SIGNATAIRES POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS INHÉRENTS À L'ACHAT DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À L'ÉGLISE UNIE DU CANADA (CONSEIL NAKONKA :HA, CONGRÉGATION DE LACOLLE) ET EN INCLUANT À LA RÉOLUTION CERTAINES CLAUSES PRÉCISANT LES OBLIGATIONS PRISES PAR LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire acheter l'immeuble appartenant à l'Église Unie du Canada (Conseil Nakonka :ha, Congrégation de Lacolle) situé au 1, rue de l'Église Nord;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la municipalité consente à l'Église Unie du Canada une servitude de restrictions, pour que l'immeuble ne puisse être utilisé qu'à des fins de bibliothèque, de cuisine communautaire et, si possible, pour d'autres fins communautaires.

QUE la municipalité s'engage envers l'Église Unie du Canada à investir un minimum de 350 000.00\$ dans la propriété pour des réparations, améliorations et l'installation de présentoirs à livres dans les 3 ans de la signature de la vente, et à ouvrir la bibliothèque au public dans ce délai de 3 ans.

QUE la municipalité s'engage à ne pas aliéner l'immeuble dans les 10 ans suivant la fin des travaux et l'ouverture de la bibliothèque. Si cet engagement n'est pas respecté, la municipalité devra alors verser à l'Église Unie du Canada une pénalité correspondant à 50% du prix de vente dans le cas d'une aliénation à titre onéreux, et 50% de la juste valeur marchande dans le cas d'une aliénation à titre gratuit.

QUE la vente contienne une clause résolutoire en cas de non-respect par la municipalité de ses obligations

ADOPTÉE

2022-06 -144

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICES DU CAMPING GRÉGOIRE POUR L'UTILISATION DES PLANS D'EAU POUR L'ÉTÉ 2022.

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir un plan d'eau accessible pour les citoyens;

ATTENDU l'offre du Camping Grégoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle achète 40 passes pour 4 personnes pour accéder au Camping Grégoire pour 1 journée au coût de 1 040\$ qui seront remis gratuitement aux citoyens qui en font la demande. Advenant que les passes soient toutes distribuées, la municipalité pourra procéder à un nouvel achat.

ADOPTÉE

2022-06 -145

RÉSOLUTION APPROUVANT LES FRAIS D'ÉVALUATION EN PRÉVISION D'ACQUÉRIR UN TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC INDUSTRIEL.

CONSIDÉRANT les besoins en terrains à vocation industrielle sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT les démarches auprès du propriétaire des lots;

CONSIDÉRANT l'imposition d'une réserve sur les lots par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cours des négociations, le propriétaire désire faire évaluer la valeur de ses terrains par un évaluateur de son choix;

CONSIDÉRANT les règles éventuellement applicables en matière d'indemnisation des frais si une expropriation a lieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire privilégier une approche de négociation;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur n'est pas en mesure de fournir un montant pour l'évaluation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle refuse l'offre de l'évaluateur Mathieu Bisailon de la firme Altus Group.

ADOPTÉE

2022-06 -146

RÉSOLUTION APPROUVANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU CPE LE PETIT MONDE DE CALIMÉRO RELATIVEMENT À SON FUTUR AGRANDISSEMENT.

ATTENDU QUE le CPE Le Petit Monde de Caliméro agrandit leur établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle fournisse une superficie de terrain permettant l'agrandissement de l'établissement;

QUE la Municipalité de Lacolle aide le CPE à la relocalisation de leur espace « jeux d'eau » et défrayer les frais de confection des plans d'architecte.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

2022- 06-147

RÉSOLUTION POUR LA FORMATION D'UN COMITÉ SST.

ATTENDU QUE la municipalité de Lacolle est dans l'obligation de former un comité santé, sécurité au travail;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle forme un comité SST composé des personnes suivantes :

	Départements	Noms
1	Cols bleus/brigadiers	Jean-Gabriel Ratelle
1	Cols blancs/administration	Éléna Shcherbinina
1	Cols blancs/SAAQ	Martine Pimparé
2	Conseillers municipaux	Suzanne Lacroix et Éric Barrière
	Cadres sans droit de vote	
1	Cadre travaux publics	Silvio Gaudio
1	Directeur général	Jean-Pierre Cayer
1	Maire/officier d'office	Jacques Lemaistre-Caron
1	Service des incendies	Philippe Patenaude

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

9.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité mai 2022

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2022-06 -148

RÉSOLUTION APPROUVANT L'ACHAT D'UNE REMORQUE PLATE-FORME ET D'UNE REMORQUE FERMÉE

ATTENDU l'appel d'offres pour une remorque plate-forme et une remorque fermée;

ATTENDU que les compagnies suivantes ont été invitées et que seulement une compagnie a soumissionné:

Compagnie	Remorque plate-forme	Remorque fermée
Remorque Gator	8 412.72\$ taxes incluses	18 760.47\$ taxes incluses
Remorque Dionne	Aucune réponse	Aucune réponse
Remorques Montréal	Aucune réponse	Aucune réponse

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle procède à l'achat de Remorque Gator de la remorque au coût de 8 412.72\$ et de la remorque fermée au coût de 18 760.47\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME D'INGÉNIEURS CONSUMAJ POUR L'ÉTUDE ET LA RÉFECTION DE LA RUE VAN VLIET ET DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire connaître l'état du service d'aqueduc sur la rue Van Vliet et de la nécessité des travaux à faire et asphaltage;

ATTENDU l'offre de réfection de la conduite d'eau potable pour la rue Van Vliet de la Firme CONSUMAJ qui inclus les travaux suivants :

- Les plans et devis;
- Les estimations de coûts. Incluant les mises à jour;
- Un échancier détaillé du projet;
- Le plan d'arpentage et relevé de terrain avec élévation;
- La coordination de travaux et échanciers avec les entreprises d'utilités publiques et les autres organismes, impliquant l'inclusion de leurs travaux aux plans et devis lorsque requis;
- La demande d'autorisation au Canadian Pacifique;
- La préparation des plans et devis pour la construction, lesquels se définissent comme étant les plans et devis corrigés afin de tenir compte de tous les addendas émis afin de corriger, compléter ou préciser les documents de soumission;
- La présentation des documents, pour approbation, lorsque requis aux divers organismes de contrôle et d'autorisation des travaux (Municipalité, CP, MTQ).

Travaux exclus:

- Les plans et devis pour les ouvrages connexes tels que : postes de pompage ou de suppression, aménagement de parc, de cours d'eau;
- Les plans et devis de l'éclairage et remplacement de l'égout;
- Balancement hydraulique du réseau d'eau potable;
- L'étude de caractérisation de type phase 1;
- L'étude de sol.

ATTENDU l'offre de réfection de pavage pour la rue Van Vliet de la Firme CONSUMAJ qui inclus les travaux suivants :

- Les plans et devis;
- Les estimations de coûts. Incluant les mises à jour;
- Un échancier détaillé du projet;
- Le plan d'arpentage et relevé de terrain avec élévation;
- La demande d'autorisation au Canadian Pacifique;
- La préparation des plans et devis pour la construction, lesquels se définissent comme étant les plans et devis corrigés afin de tenir compte de tous les addendas émis afin de corriger, compléter ou préciser les documents de soumission;
- La présentation des documents, pour approbation, lorsque requis aux divers organismes de contrôle et d'autorisation des travaux (Municipalité, CP, MTQ).

Travaux exclus:

- Les plans et devis pour les ouvrages connexes tels que : postes de pompage ou de suppression, aménagement de parc, de cours d'eau;
- Les plans et devis de l'éclairage et remplacement de l'égout;
- L'étude de caractérisation de type phase 1;
- L'étude de sol

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Lacolle approuve l'offre de services de la firme d'ingénieurs CONSUMAJ pour l'étude et la réfection de la conduite d'eau potable au coût de 23 000\$ plus les taxes applicables répartie ainsi:

- | | |
|--|----------|
| 1. Relevé d'arpentage | 4 000\$ |
| 2. Réunion avec la Ville (sans rédaction de Compte-rendu) incluant transport 2 unités à 1000\$ | 2 000\$ |
| 3. Conception de la conduite d'eau potable | 10 000\$ |
| 4. Plans et devis pour les infrastructures de rue | 8 000\$ |
| 5. Modification en fonction des demandes de la Ville | 2 000\$ |
| 6. Documents pour demande d'autorisation chemin fer et envoi | 1 000\$ |
| 7. Documents pour demande d'autorisation MTQ et envoi | 1 000\$ |
| 8. Processus de soumission | 4 000\$ |
| 9. Plan et devis pour construction | 2 000\$ |

QUE la municipalité de Lacolle approuve l'offre de services de la firme d'ingénieurs CONSUMAJ pour l'étude et la réfection de la rue Van Vliet au coût de 34 000\$ plus les taxes applicables répartie ainsi:

- | | |
|--|---------|
| 1. Relevé d'arpentage | 4 000\$ |
| 2. Réunion avec la Ville (sans rédaction de Compte-rendu) incluant transport 2 unités à 1000\$ | 2 000\$ |
| 3. Plans et devis pour les infrastructures de rue | 8 000\$ |
| 4. Modification en fonction des demandes de la Ville | 2 000\$ |
| 5. Documents pour demande d'autorisation chemin fer et envoi | 1 000\$ |
| 6. Processus de soumission | 4 000\$ |
| 7. Plan et devis pour construction | 2 000\$ |

ADOPTÉE

2022-06 -150

RÉSOLUTION APPROUVANT LA TONTE DE GAZON À L'ÉGLISE UNIE POUR 2022.

ATENDU l'offre de tonte de pelouse par les Entretiens MV;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité approuve l'offre de tonte de pelouse et de coupe bordure pour la saison à l'Église Unie pour la somme de 950.00\$, mais refuse l'ajustement au montant de 1 000 \$ pour le Centre Léodore-Ryan.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 **DÉPÔT**/rapport mensuel d'activité du mois de mai 2022.
Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

11.2 **DÉPÔT procès-verbal du CCU** de mai 2022.
Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2022-06 -151

RÉSOLUTION APPROUVANT L'AMÉNAGEMENT FOURNI AINSI QUE LA PARTIE DE TERRAIN ACCORDÉ PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'AGRANDISSEMENT DU CPE.

ATTENDU la demande d'agrandissement du CPE le Petit Monde de Caliméro;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle approuve l'aménagement fourni ainsi que la partie de terrain accordé par la municipalité pour l'agrandissement du CPE

ADOPTÉE

2022- 06-152

RÉSOLUTION APPROUVANT LE CHOIX DE LA SCULPTURE PROPOSÉ PAR TOURISME HAUT-RICHELIEU ET LE CHOIX DE L'ENDROIT POUR L'IMPLANTER.

ATTENDU la proposition du projet de la MRC pour l'installation de sculpture le long de la rivière Richelieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNINIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle approuve le choix de la sculpture proposé par Tourisme Haut-Richelieu, soit la sculpture représentant la « perchaude » et l'implantation à la Marina Rose des Vents.

ADOPTÉE

2022- 06-153

RÉSOLUTION POUR L'ALIÉNATION DE LOTS EN ZONE AGRICOLE POUR LA CPTAQ.

ATTENDU QUE la demande a pour objet d'utiliser à une autre fin que l'agriculture soit à des fins résidentielles les lots 4 938 214,5 478 519 et 4 939 562 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 787,9 mètres carrés, 638,1 mètres carrés et de 522,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation de lot à une autre fin que l'agriculture et que l'article 101.1 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* stipule que l'autorisation de la Commission est nécessaire;

ATTENDU QUE la demande de lotissement est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel ne représente pas de préjudice à la zone agricole;

ATTENDU QUE l'autorisation ne modifiera pas les caractéristiques du milieu n'y altérant pas l'homogénéité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle appuie la demande de la propriété sise au 86, route 223 sud, présentée par Monsieur Denis Moreau, arpenteur membre de l'Ordre du Québec et mandaté par Monsieur Denis Olivier, propriétaire des lots assujettis à la demande de lotissement.

ADOPTÉE

2022-06 -154 **RÉSOLUTION APPROUVANT CCU 2022-0031; DEMANDE DE RÉNOVATION 36, RUE DE L'ÉGLISE SUD.**

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 36, rue de l'Église Sud a été endommagé lors d'un accident de la route et que la rallonge avant a dû être démolie;

ATTENDU QUE la rallonge était trop près de la route;

ATTENDU QU'il s'agit d'un sinistre et que les propriétaires ont un droit acquis;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle approuve la demande de rénovation du 36, rue de l'Église Sud, CCU 2022-0031.

ADOPTÉE

2022-06 -155 **AVIS DE MOTION PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RÈGLEMENT DE ZONAGE RU 2021-0204-01**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire, que soit adopté séance tenante, le premier projet de règlement RU 2021-0204-01 modifiant le règlement RU 2021-0204 intitulé Zonage.

2022-06 -156 **AVIS DE MOTION PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-158 PPCMOI RU 2022-0223**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire, que soit adopté séance tenante, le premier projet de résolution numéro PPCMOI RU 2022-0223.

2022-06 -157 **RÉSOLUTION ADOPTANT LA RÉSOLUTION CCU 2022-0032 CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE RU 2021-0204-01**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement de zonage portant le numéro RU 2021-0204;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro RU 2021-0204 afin:

- D'encadrer les luminaires et l'éclairage extérieur sur les terrains privés;
- D'encadrer l'implantation des haies en cours avant;
- D'exiger un écran protecteur pour les commerces d'entreposage libre-service;
- De ne pas exiger de case de stationnement pour les commerces d'entreposage libre-service;
- D'autoriser les commerces d'entreposage libre-service dans la zone M7;

Attendu qu'un avis de motion est donné à la séance du 13 juin 2022;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Sur la proposition de monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire,
Il est résolu à l'**UNANIMITÉ QUE** le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 Le tableau 5 de l'article 51 est modifié par l'ajout de la ligne « Luminaire et éclairage extérieur » à la suite de la ligne « Haie » laquelle se lit comme suit :

Luminaire et éclairage extérieur	X	X	X	X	X	X
----------------------------------	---	---	---	---	---	---

ARTICLE 4

L'article 80 est modifié en :

- Remplaçant son titre, lequel se lit désormais « Clôture et haie » ;
- Ajoutant un deuxième alinéa, lequel se lit comme suit :
« Une haie est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° elle est implantée à une distance minimale de un (1) mètre de la ligne avant de terrain ;
- 2° en aucun cas son feuillage n'empiète sur l'emprise municipale ;
- 3° elle peut avoir une hauteur maximale d'un (1) mètre dans une cour avant à l'exception des 4,5 mètres calculés à partir d'une ligne avant d'un terrain où la hauteur est fixée à 90 centimètres ».

ARTICLE 5

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 83.1, lequel se lit comme suit :

« 83.1 Luminaire et éclairage extérieur

Les luminaires et les dispositifs d'éclairage extérieur situés sur un terrain privé sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1° en aucun cas, ils n'occasionnent un éblouissement pour les usagers d'une rue ;

2° les dispositifs d'éclairage sont orientés de façon à ce que le flux lumineux soit limité au terrain sur lequel l'usage est situé en étant notamment muni d'un déflecteur, d'un projecteur ou d'une visière afin de diriger la source lumineuse vers le sol ;
3° la hauteur des dispositifs d'éclairage ne peut dépasser celle du bâtiment principal ».

ARTICLE 6

Le troisième alinéa de l'article 102 est modifié par l'ajout de « ou d'un Commerce lié à l'entreposage libre-service (C-6) » à la suite de « industriel ».

ARTICLE 7

Le tableau de l'article 108 est modifié à la ligne Commerce lié à l'entreposage libre-service afin d'exiger désormais 0 case de stationnement pour desservir cet usage.

ARTICLE 8

Le cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 128 est modifié en retirant « sauf si elles sont implantées dans une zone affectée par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ARTICLE 9

L'annexe II intitulée Grille des spécifications est modifiée en ajoutant un X à la ligne Commerce lié à l'entreposage libre-service sous la colonne M-7.

PARTIE III, DISPOSITION FINALE

ARTICLE 10

Le présent règlement modifie le règlement de zonage portant le numéro RU 2021-0204.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

FAIT et adopté par le Conseil de la Municipalité de Lacolle au cours de la séance tenue le 13 JUIN 2022

Le Directeur général/Greffier-trésorier Le Maire

Jean-Pierre Cayer

Jacques Lemaistre-Caron

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle adopte le premier projet de règlement RU 2021-0204-01 modifiant le règlement RU 2021-0204 intitulé Zonage.

ADOPTÉE

2022-06 -158

RÉSOLUTION 2022-06-158 CCU 2022-0033 CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION 2022-06-158 PPCMOI RU 2022-0223

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un règlement PPCMOI relatif au projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble numéro RU 2022-0223;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 28 rue Bouchard a été déposé au service d'urbanisme pour autoriser l'aménagement d'une habitation trifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment était autrefois utilisé à des fins commerciales et qu'il a été depuis transformé en habitation bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'UN local est toujours vacant et qu'il présente un potentiel de reconversion résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge uniquement à l'usage en fonction du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme notamment en respectant la densité de l'affectation;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas à modifier l'enveloppe existante du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de sécurité, d'esthétique et de verdissage, un aménagement paysager sur le côté nord du terrain concernant l'espace tampon avec le terrain adjacent devrait être complété jusqu'à la limite de la façade avant du bâtiment tout en intégrant une allée piétonne pour l'accès au logement. Cet espace tampon devra être verdi et conserver en tout temps en plus d'être réalisé dans un délai maximal de 12 mois suite à l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT QU'à terme, le projet ne présente pas de nuisance ou d'inconvénient pour le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge approprié un projet de résolution PPCMOI afin d'autoriser trois (3) logements dans l'immeuble sis au 28 rue Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution 2022-06 -157 **PPCMOI RU 2021-0223** sera évalué selon les critères d'évaluations prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE avis de motion sera déposé lors de la séance régulière du conseil municipal en date du 13 juin 2022 à 19h00, au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle;

En conséquence et pour tous ces motifs, **IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Galipeau** et résolu à l'unanimité à l'intention du conseil municipal que le projet de résolution 2022-06-157 PPCMOI RU 2022-0223 soit **adoptée**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle adopte le premier projet de résolution 2022-06-157 PPCMOI relatif au projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble règlement numéro RU 2022-0223.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle prête les équipements demandés à la Fabrique de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour les événements à venir, à l'exception des premiers répondants qui ne seront pas sur les lieux, mais disponibles en cas de besoin.

ADOPTÉE

11. CORRESPONDANCE

2022-06-160

DEMANDE DU GRENIER AUX TROUVAILLES.

ATTENDU la demande du Grenier aux trouvaillles de pouvoir faire des ventes extérieures sur la rue de l'Église durant la période estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire supporter la demande de l'organisme, mais désire être rassurée sur la sécurité de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU : UNANIMENT

QUE la Municipalité de Lacolle permette au Grenier aux trouvaillles de faire des ventes extérieures conditionnelles à ce que les piétons puissent circuler et qu'il y a une bonne visibilité pour les automobilistes. La permission sera révisée lors de la séance du 12 juillet 2022 ou plus tôt s'il y a dénonciation en ce qui a trait à la sécurité des citoyens.

ADOPTÉE

2022-06-161

DEMANDE DE M. YANNICK DUGAS CONCERNANT L'ACHAT DES LOTS 4 939 134 ET 4 939 138 SITUÉ SUR LE CHEMIN DUQUETTE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix;

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle refuse l'offre d'achat de Monsieur Yannick Dugas.

ADOPTÉE

2022-06-162

DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT L'ACHAT DES LOTS 4 939 134 ET 4 939 138 SITUÉ SUR LE CHEMIN DUQUETTE DANS LE CADRE DU PROJET HERTEL-NEW YORK

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix;

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Lacolle refuse l'offre d'achat d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

-Avis de grève des fonctionnaires provinciaux

Le dossier est réglé

-Correspondance de l'Autorité des Marchés Publics relativement aux contrats de plus de 25 000 \$

-Nous avons reçu la visite de l'AMP puisque les contrats de plus de 2 000\$ et totalisant plus de 25 000\$ pour un même fournisseur doivent être publiés sur le site internet. La situation a été régularisée.

-Entente Intermunicipale de prêt d'équipement de loisirs.

Comme l'information vient d'être partagée, le point sera discuté à la prochaine rencontre.

PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

- Projet de loisir

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19h50** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 12 juillet 2022

Patrice Deneault
Maire suppléant

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier